



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



SARL MARISY à Thieffrain (10)

Projet de création d'un élevage de volailles de chair

Demande d'autorisation environnementale

**PARTIE 1 : NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DU PROJET, DE L'ETUDE
D'IMPACTS ET DE L'ETUDE DES DANGERS**

GES n° 176721

Décembre 2021

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

INTRODUCTION

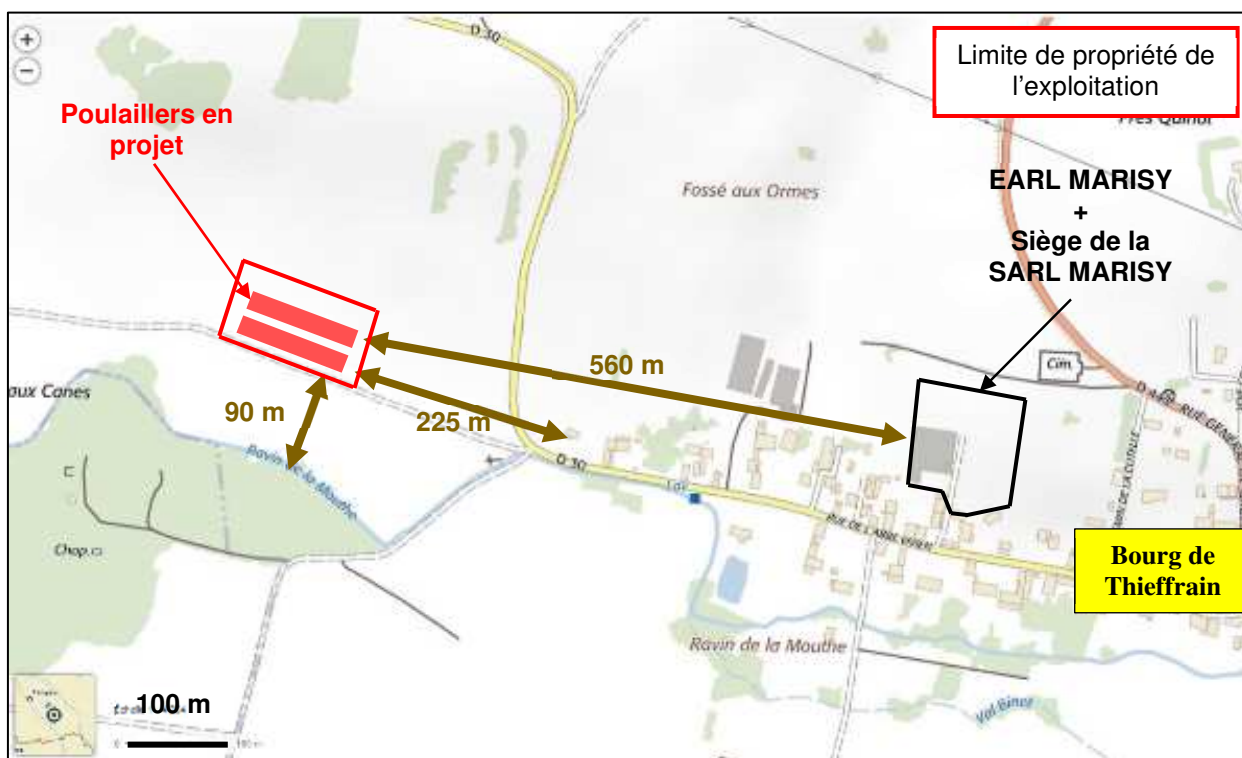
Le présent document synthétise les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale de la SARL MARISY à Thieffrain (10140).

Le lecteur est invité à se reporter au dossier complet pour disposer des éléments techniques détaillés.

L'EARL MARISY est une structure agricole en polyculture-élevage (production de céréales, d'oléagineux, de protéagineux et élevage de brebis).

M. Nicolas MARISY a fait le choix de créer une nouvelle structure (SARL MARISY) dédiée à son projet de création de 2 poulaillers de volailles de chair (2 000 m² utiles chacun).

Les poulaillers seront implantés sur une parcelle exploitée de longue date en grande culture par l'EARL MARISY.



La demande d'autorisation de l'élevage avicole projeté porte au global sur une capacité de 90 000 emplacements de volailles de chair (pour les 2 bâtiments).

Le présent dossier a été rédigé par GES¹ en étroite collaboration avec M. Nicolas MARISY, gérant de la SARL MARISY.

Les plans ont été réalisés par le Cabinet MARISY² pour la SARL MARISY.

¹ GES - 80 rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 BARENTON BUGNY - Tél. 03.23.23.32.68
- Email : GES-SA@ges-sa.fr

² Cabinet MARISY Jean-Pascal – Géomètre Expert D.P.L.G. – 56bis Route de Corbeil – 91590 BAULNE

Les modalités d'exploitation du poulailler en projet ont été définies par la SARL MARISY avec l'assistance du Groupe SANDERS³.

Les principales mesures retenues par l'éleveur en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation du voisinage sont les suivantes :

- la valorisation des fumiers de volailles sur les parcelles de l'EARL MARISY et d'Emmanuel SEURAT permettra la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques,
- les modalités constructives et de gestion des poulaillers permettront de réduire de 51 % les émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre de l'élevage de volailles par rapport à un élevage de volailles standard,
- la gestion optimisée des énergies par pilotage automatisé des équipements (ventilation, chauffage et brumisation gérés par des sondes température et hygrométriques),
- un réseau de collecte des eaux pluviales provenant des toitures et des voiries imperméabilisées débouchant sur un bassin d'orage qui réglera les rejets dans le ruisseau La Boderonne.
- un dispositif de sécurité incendie composé d'extincteurs et d'une réserve incendie à proximité immédiate des poulaillers,
- le confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre dans le bassin d'orage qui évitera leur fuite dans l'environnement.

³ SANDERS NORD-EST - 13 route de Maixe - 54370 Einville-au-Jard - Tél : 03.83.76.22.22 - Email : contact@sanders.fr

RESUME DE LA DESCRIPTION DU PROJET

L'élevage de volailles en projet sera constitué des principales unités mentionnées ci-après.



Bâtiments/équipements en projet		Surface au sol (m ²)
P1	Poulailler 1 : 2 184 m ² (2 000 m ² utiles)	2 184
P2	Poulailler 2 : 2 184 m ² (2 000 m ² utiles)	2 184
	Locaux techniques (17 m ² chacun)	<i>(inclus dans les poulaillers)</i>
	Local de stockage des produits de nettoyage (17 m ²)	<i>(inclus dans les poulaillers)</i>
	Silos de stockage d'aliments (210 m ³)	65
	Bascule de pesage	7
	Stockage de gaz (7 t en 4 cuves)	25
	Fosse de récupération des eaux de lavage (25 m ³ chacune)	<i>(enterrées)</i>
	Bac équarrissage	3
	Groupe électrogène	5
	Réserve incendie (120 m ³)	115
	Bassin d'orage (161 m ³)	120
●	Forage eau potable	-
—	Haies existantes	-
—	Talus paysager dense à implanter	-
Surface au sol totale aménagée sur le site		4 708

Les poulaillers en projet auront une emprise au sol de 2 184 m² chacun (emprise extérieure > surface utile intérieure de 2 000 m²).

Les schémas de production suivants sont projetés par la SARL MARISY :

Schéma de production	Volailles concernées	Production par lot	Emplacements (nombre maximal d'animaux en présence simultanée)
Poulet 1	Poulets 1,9 kg Poulets 2,5 kg	90 000 poulets (poulaillers 1 et 2)	90 000
Poulet 2	Poulets 1,9 kg	90 000 poulets (poulaillers 1 et 2)	90 000
Dinde 1	Dindes femelles 11 kg	45 000 poulets (poulailler t 1) + 22 000 dindes (poulailler 2)	67 000
Dinde 2	Dindes femelles 11 kg Dindes mâles 21,5 kg	15 000 femelles + 7 200 mâles (poulaillers 1 et 2)	22 200

Le schéma de production privilégié par la SARL MARISY sera le « Poulet 1 ».

L'EARL MARISY fournira aux volailles des conditions d'élevage conformes aux critères du bien-être animal.

L'activité projetée porte sur un effectif de 90 000 animaux en présence simultanée.

Les poulaillers seront raccordés au réseau public d'adduction d'eau potable.
L'exploitant projette de créer un forage à 39 m à l'ouest des poulaillers afin de diversifier et sécuriser les sources d'alimentation de ses poulaillers.

Les effluents d'élevage produits par les 2 poulaillers (fumiers et eaux de lavage) seront valorisés en épandage agricole sur les parcelles exploitées par l'EARL MARISY et Emmanuel SEURAT (prêteur de terres).

Les surfaces du plan d'épandage totalisent 257,37 ha dans le département de l'Aube.

**Activités exercées - Classement au titre de la nomenclature des ICPE
(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)**

N° rubrique ICPE	Activité correspondante	Niveau d'activité projeté	Régime ¹
3660-a	Elevage intensif de volailles. Capacité de plus de 40 000 emplacements.	90 000 emplacements	A
4718	Stockage de gaz naturel. Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieures à 6 t mais inférieure à 50 t.	7 t (propane)	DC
2910-A	Combustion de biomasse, de gaz naturel et de fuel domestique Puissance thermique nominale des installations inférieures à 1 MW.	718 kW (propane et fioul)	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ .	202 m ³	NC
4734	Stockage produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 t.	0,23 t (fioul domestique)	NC
IOTA 2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	1,06 ha	D
IOTA 1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Volume total prélevé inférieur à 10 000 m ³ /an	4 700 m ³ /an	NC

¹ A = Autorisation, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôle périodique, NC = Non classé

L'élevage en projet relèvera de la directive IED (directive européenne N° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions des installations industrielles de grandes tailles).

La conformité de l'élevage projeté par rapport aux MTD a été vérifiée.

Il ne relève pas de la réglementation SEVESO.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Thème		Enjeu	Remarques
Biodiversité, paysage, patrimoine culturel	Biodiversité	Faible	Recensement des zones naturelles remarquables, des zones potentiellement humides, des trames bleue et verte. Elevage en zone agricole à l'écart des zones naturelles remarquables (éloignement d'au moins 510 m). Poulailers à l'intérieur d'une zone RAMSAR. Seulement 1 parcelle du plan d'épandage est localisée à l'intérieur d'une zone naturelle remarquable (4,82 ha dans le parc naturel régional de la Forêt d'Orient).
	Paysage, patrimoine culturel	Faible	Elevage en projet en zone rurale éloignée du patrimoine culturel remarquable (> 3 km, Eglise de Magnant).
Incidence NATURA 2000		Faible	Eloignement des poulailers de 3,3 km du site NATURA 2000 le plus proche. Aucune parcelle épandable n'est localisée dans une zone NATURA 2000. Pas d'incidence sur les sites NATURA 2000.
Impact sur le sol et le sous-sol		Moyen	Travaux de terrassement limités en profondeur. Poulailers sur dalle béton étanche. Valorisation des effluents d'élevage (fumiers et eaux de lavage) par épandage agricole en substitution aux engrais chimiques. Stockage au champ des fumiers de volailles réduit au minimum grâce à des épandages si possible en fin de bande. Etude préalable à l'épandage sur le terrain pour l'ensemble des parcelles. Plan d'épandage adapté aux quantités et flux fertilisants à recycler.
Impact sur le milieu aquatique	Utilisation et rejet	Faible	Poulailers raccordés au réseau public d'adduction d'eau potable. Un forage sera créé à court-moyen terme en vue d'alimenter en eau les poulailers. Consommation en eau modérée (4 800 m ³ /an en moyenne). Pas de rejet direct d'eaux usées au milieu aquatique.
	Milieu aquatique	Faible	Valorisation des eaux de lavage des poulailers en recyclage agricole. Bassin d'orage pour les eaux pluviales avant rejet dans le ruisseau La Boderonne. Bassin utilisable pour la rétention des eaux d'extinction. Conformité du projet au SDAGE Seine-Normandie. Epandage à distance réglementaire des cours d'eau (> 35 m).
Impact sur l'air et le climat	Rejets atmosphériques	Faible	Installations de combustion de faibles puissances, 8 générateurs à gaz, 1 groupe électrogène de secours. Emissions ammoniacales, en protoxyde d'azote, en méthane et en particules inférieures aux seuils de déclaration.

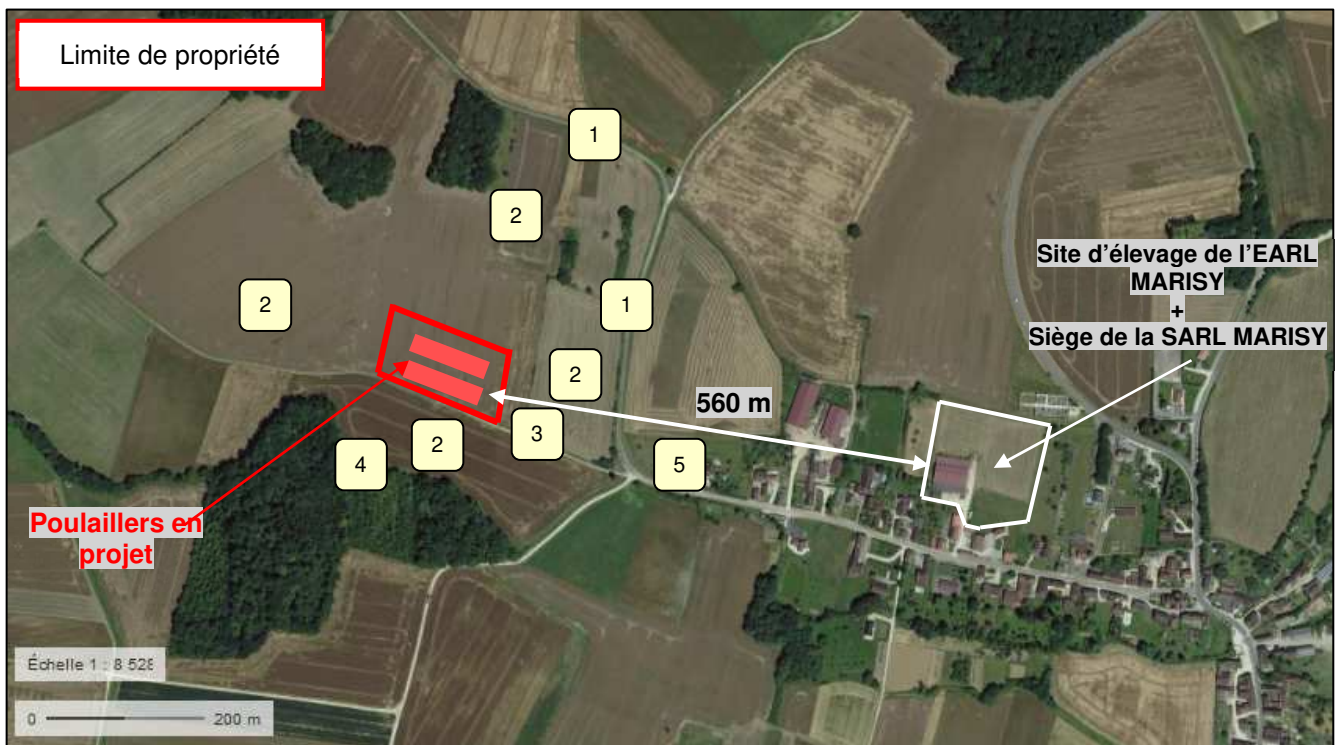
			Réduction de 51% des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre par rapport à un élevage similaire standard (ventilation dynamique, sol béton, alimentation différenciée des poulets selon leur âge). Emissions liées à la circulation routière : trafic lié à l'élevage faible en comparaison de la circulation locale.
	Odeurs	Faible	Ventilation contrôlée des poulaillers. Déchets stockés en conditions adaptées (cadavres de volailles stockés dans un bac étanche et réfrigéré). Stockage des fumiers aux champs éloigné des habitations (> 100 m) et recouvert (bâche ou couverture de paille). Stockage des eaux de lavage des poulaillers en fosses étanches enterrées. Epanchage à distance réglementaire des habitations (> 50 m). Enfouissement rapide des fumiers (< 12 h).
	Climat	Négligeable	Installations de combustion de faibles capacités. Combustion de propane (gaz peu polluant). Emissions gazeuses atmosphériques (animaux, déjections) modérées. Production d'électricité verte par des panneaux photovoltaïques sur la toiture des poulaillers.
Impact sur le bruit et les vibrations	Bruit	Faible	Elevage en zone rurale. Proximité de la route départementale D30. Animaux en bâtiments fermés. Générateurs à gaz capotés. Eloignement des zones habitées (au minimum 225 m).
	Vibrations	Négligeable	Peu d'installations concernées. Circulation routière à faible vitesse sur le site.
Déchets		Moyen	Déchets récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées. Traitement des SPA en filière adaptée : équarrissage. Valorisation des effluents d'élevage en épandage agricole.
Impact lumineux		Faible	Elevage en zone agricole. Eloignement des zones habitées (225 m).
Radiation		Négligeable	Thème non retenu
Evaluation des risques sanitaires		Moyen	Faible risque sanitaire lié aux émissions olfactives.

IMPACT SUR LE SITE, LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le projet est situé en zone rurale, à l'ouest du bourg de Thieffrain.

Les poulaillers en projet seront situés dans un environnement agricole :

- au nord	des parcelles agricoles et des bois	2
	la route RD30 (Thieffrain - Villy-en-Trodes)	1
- au sud	le chemin communal du moulin	3
	des parcelles agricoles et des bois	2
	Le ruisseau La Boderonne	4
- à l'est	des parcelles agricoles	2
	la route RD30 (Thieffrain - Villy-en-Trodes)	1
	des habitations (ouest du bourg de Thieffrain)	5
- à l'ouest	des parcelles agricoles	2



Les poulaillers seront construits :

- à 5 m du bord du chemin communal du moulin,
- à 165 m de la RD30,
- à 225 m de l'habitation tiers la plus proche,
- à 560 m de l'EARL MARISY,
- à 3,4 km du monument historique le plus proche (église de Magnant).

Les matériaux de constructions prévus pour les poulaillers seront les suivants :

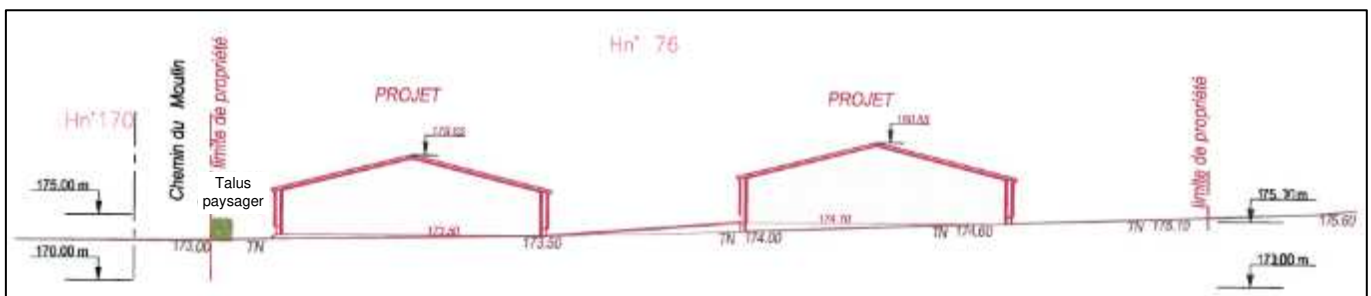
Matériaux de construction des poulaillers	
Ossature, charpente	Charpente métallique
Murs, façades	<p><u>Façades nord :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tôles fibrociment (couleur grises) - Panneaux sandwich FARWALL® (couleur ivoire claire), mousse PIR - 1 porte centrale (couleur verte réséda) <p><u>Façades sud :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tôles fibrociment (couleur grises) - Panneaux photovoltaïques (1 100 m² à terme) - Panneaux sandwich FARWALL® (couleur ivoire claire), mousse PIR <p><u>Pignon ouest :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneaux sandwich FARWALL® (couleur ivoire claire), mousse PIR - 1 porte centrale (couleur verte réséda) - 8 trappes de ventilation <p><u>Pignon est :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneaux sandwich FARWALL® (couleur ivoire claire), mousse PIR - 1 porte centrale (couleur verte réséda) - 2 fenêtres - 4 trappes de ventilation
Couverture	Toiture double pente (pente ≈ 25°). Plaques de fibro-ciment de couleur grise (RAL 7004). Sous-toiture panneau composé de mousse de polysocyanurate rigide, avec revêtement aluminium 0.05 mm.
Sol	Dalle béton Litière en mélange de paille et de miscanthus ou en paille broyée (~ 1 kg/m ²).

L'habillage extérieur des poulaillers sera composé de panneaux sandwich de couleur ivoire et la couverture sera en tôle grise.

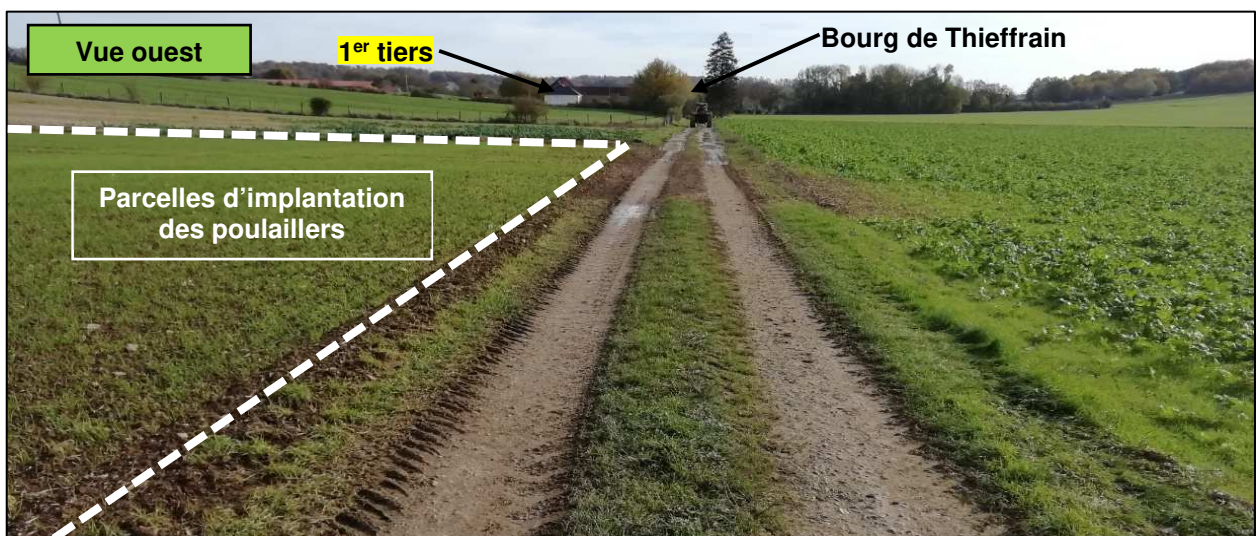
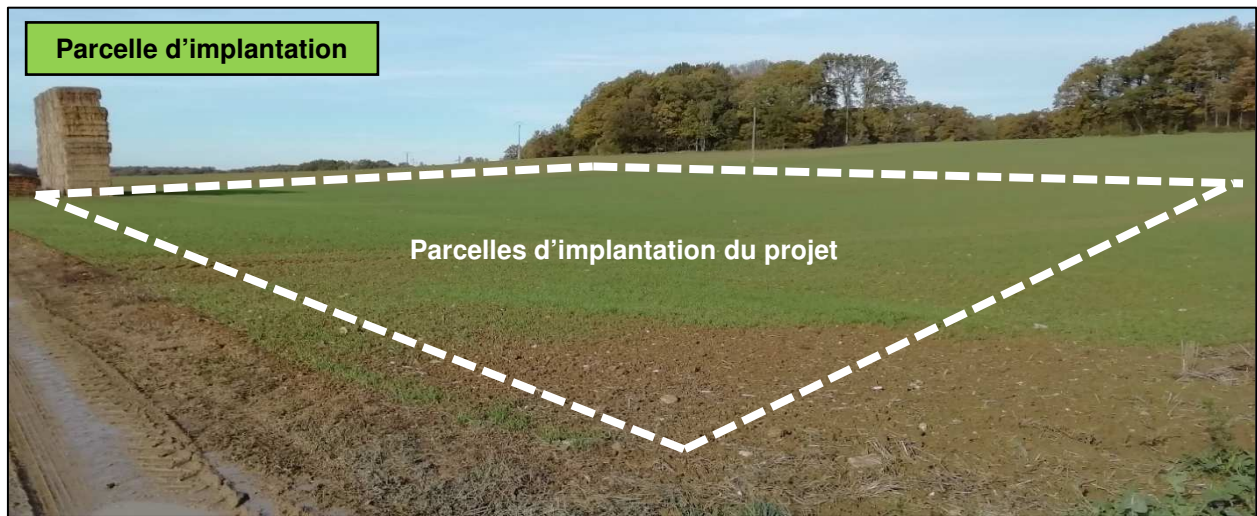
La hauteur maximale des nouvelles constructions sera de 8,39 m (silos de stockage d'aliments).

La hauteur au faîtage des poulaillers sera à 6,13 m par rapport au sol après terrassement.

Poulaillers en projet – Vue des pignons

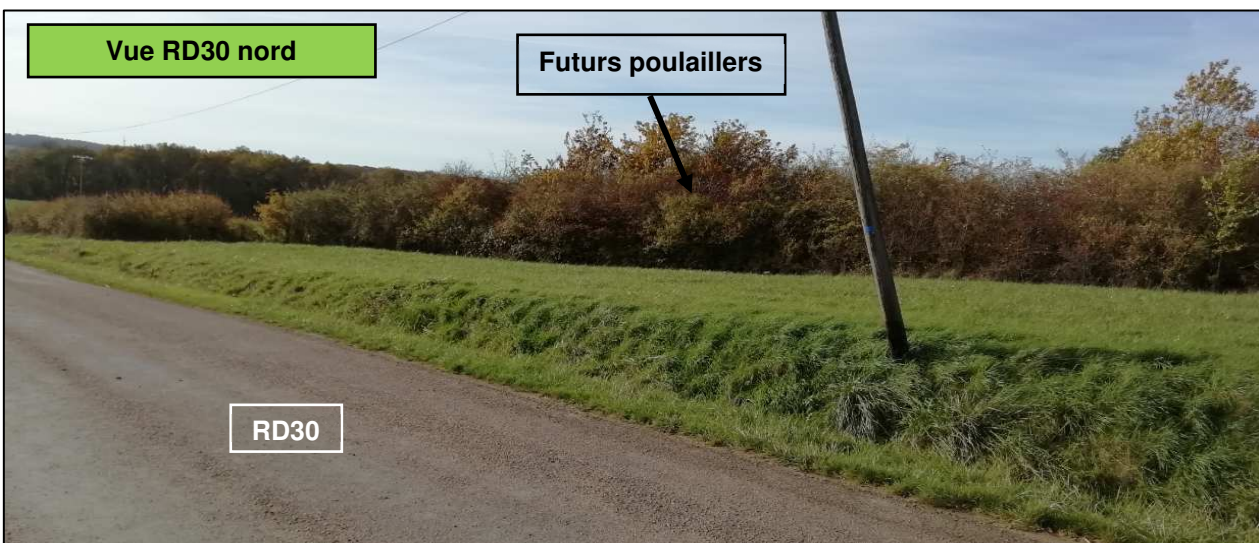
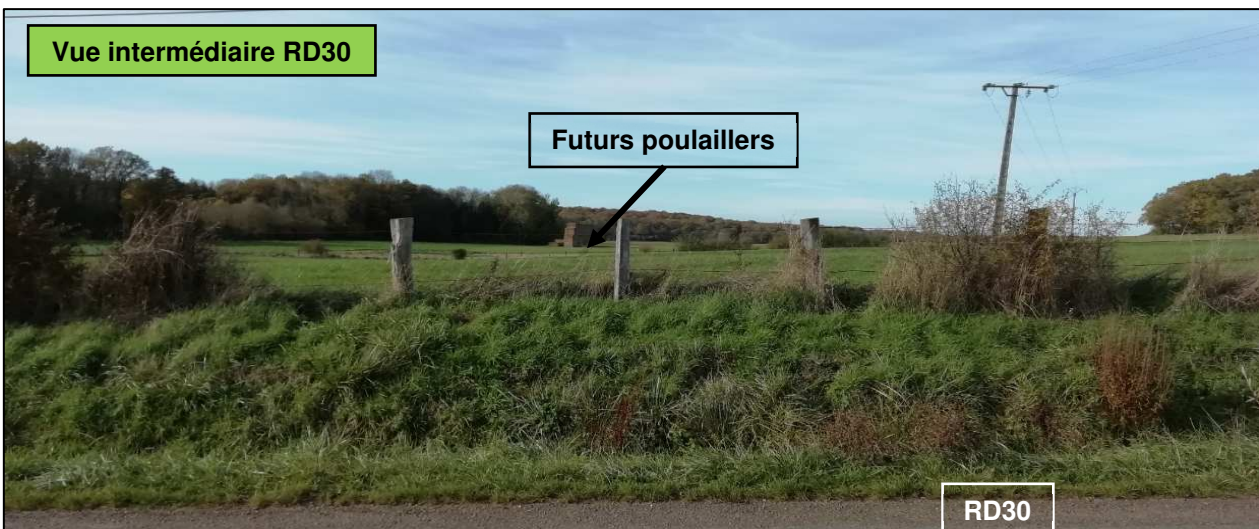
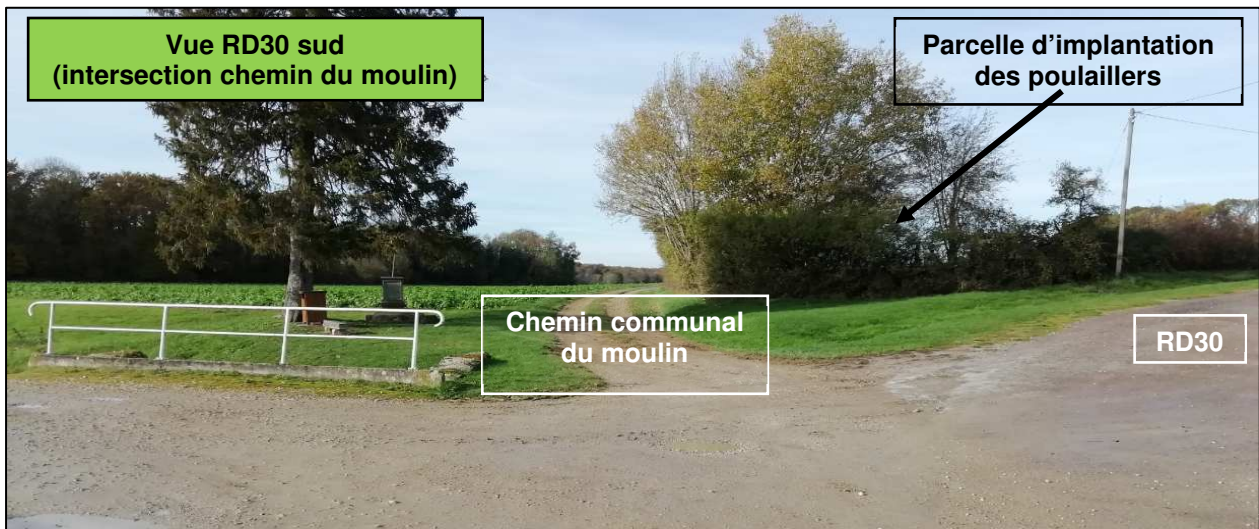


La parcelle d'implantation des poulaillers est située sur le bas du versant sud d'une petite colline.



Un talus paysager dense composé d'arbres et d'arbustes sera implanté en limite de propriété sud afin d'isoler les poulaillers du chemin communal du moulin ainsi que du ruisseau La Boderonne.

Une haie discontinue plus ou moins dense à l'est permettra de masquer les poulaillers depuis la RD30.



Les poulaillers ne seront pas visibles depuis l'autoroute A5 ainsi que la RD443.

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

L'incidence du projet de la SARL MARISY sur les sites naturels remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000) a été étudiée.

Sites naturels remarquables recensés localement

Type	Nom	Surface (ha)	Eloignement / futur élevage	Eloignement / parcelle d'épandage (1)
ZNIEFF de type I	Vallée de la Boderonne au nord-est de Villy-en-Trodes	148	510 m O	Limitrophe
	Pelouses du calvaire et du regard à Bourguignons	9,04	8,6 km NE	1,8 km NE
	Prairies et bois de la vallée de la Barse de la Villeneuve-au-chêne à Briel-sur-Barse	382	3,5 km SE	2,3 km E
	Suite d'étangs depuis l'étang Prévot jusqu'à l'étang de la ville entre la Loge-aux-Chèvres et la Villeneuve-au-Chêne	176	4,5 km S	2,7 km S
	Prairies des vallées de la Barse et de la Boderonne entre Courteranges et Marolles-les-Bailly	807	6,7 km E	6,1 km E
ZNIEFF de type II	Forêt et lacs d'Orient	14 994	4,5 km S	2,5 km S
RAMSAR	Etangs de la Champagne Humide	235 000	Elevage à l'intérieur	31 parcelles à l'intérieur
Parc Naturel Régional	Forêt d'Orient	82 000	1,6 km S	1 parcelle à l'intérieur
NATURA 2000 (ZSC)	Pelouses et forêts du Barséquanais	318	8,6 km NE	1,8 km NE
	Forêt d'Orient	6 135	7,6 km S	5,4 km S
	Forêts et clairières des bas-bois	2 846	15,0 km SE	13,4 km SE
	Carrières souterraines d'Arsonval	345	16,3 km SO	13,6 km SO
NATURA 2000 (ZPS)	Lacs de la forêt d'Orient	23 575	3,3 km E	2,1 km E
	Barrois et forêt de Clairvaux	41 156	7,5 km O	5,1 km O

(1) Situation de la zone naturelle par rapport à la parcelle du plan d'épandage la plus proche.

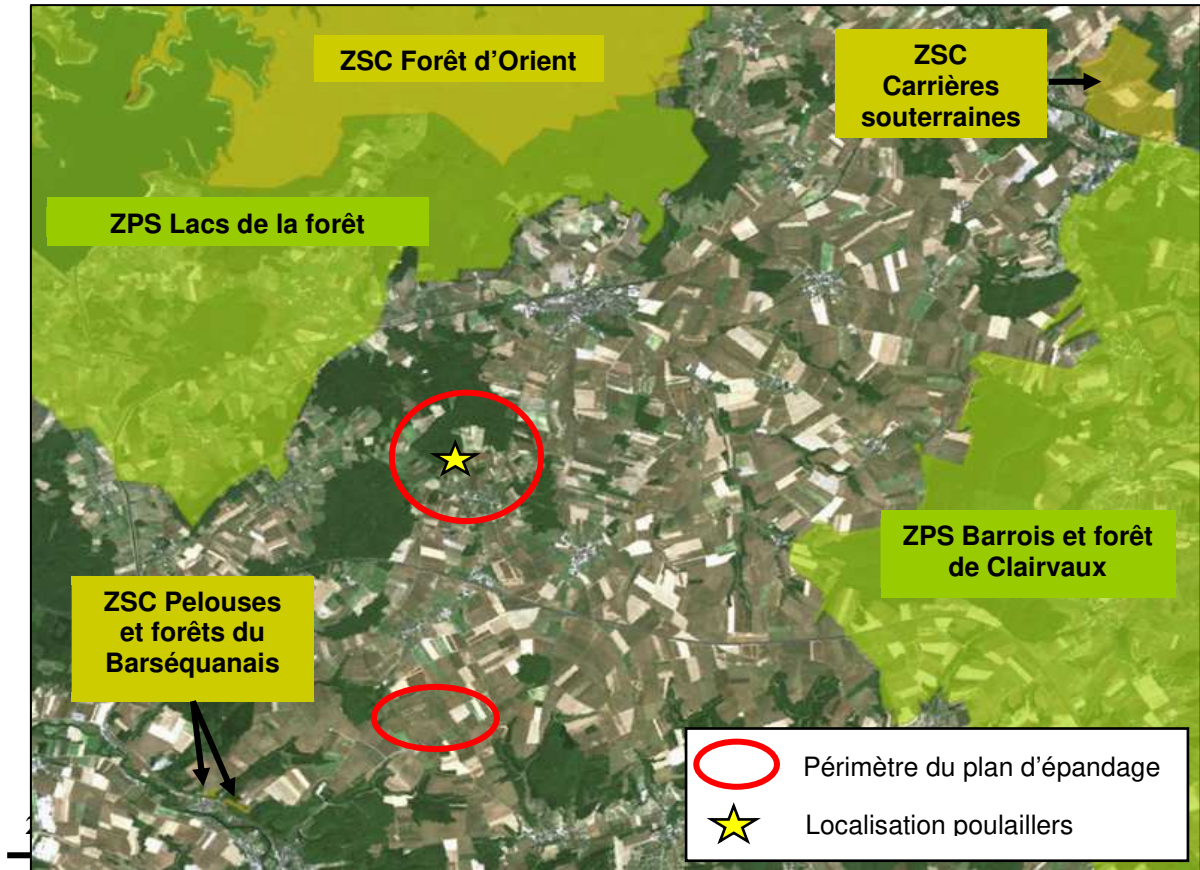
L'étude agro-pédologique sur le terrain a permis de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage des parcelles exploitées par l'EARL MARISY et Emmanuel SEURAT.

Les poulaillers en projet et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas localisés à l'intérieur d'une zone naturelle remarquable (ZNIEFF ou zone NATURA 2000).

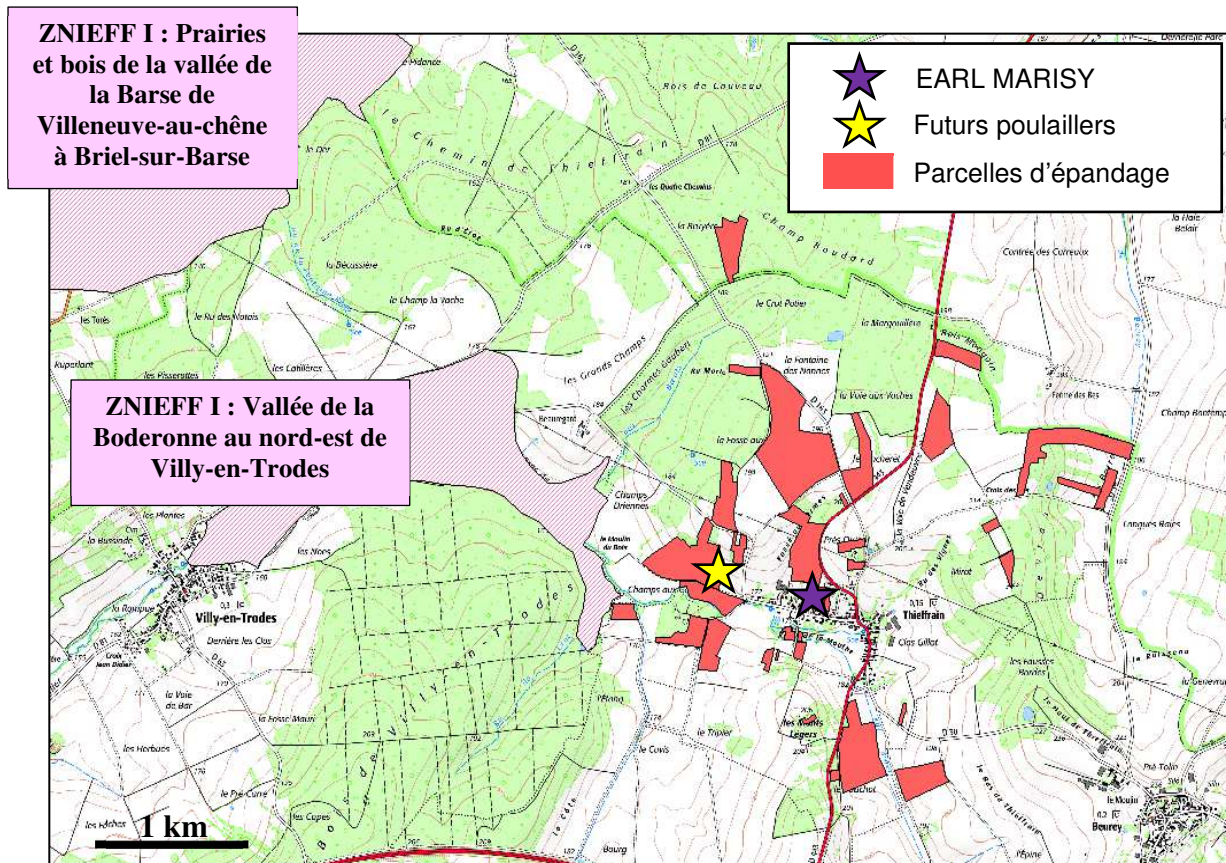
100 ha du plan d'épandage sont localisés à l'intérieur de la zone RAMSAR des « Etangs de la Champagne Humide » et 4,82 ha sont localisé à l'intérieur du Parc Naturel Régional « Forêt d'Orient ».

Le projet ne sera pas de nature à impacter les facteurs de dégradation de la zone RAMSAR.

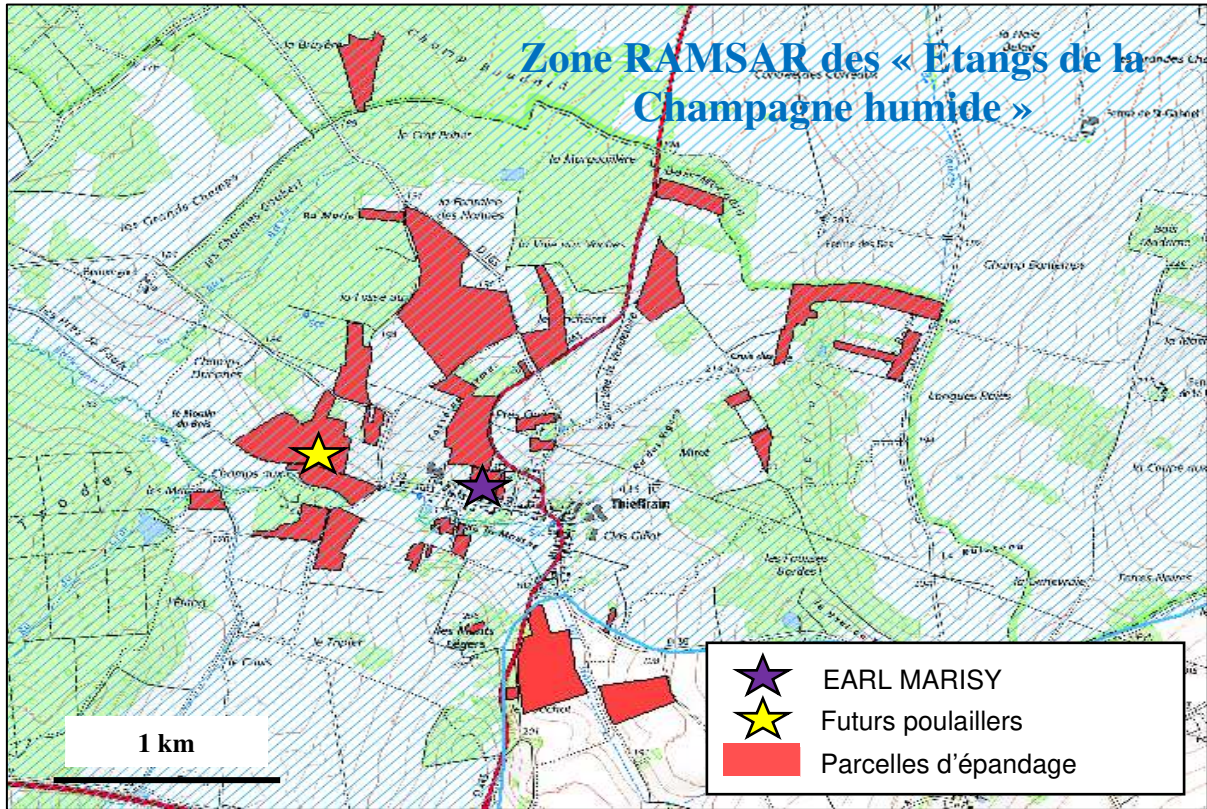
Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du secteur d'étude



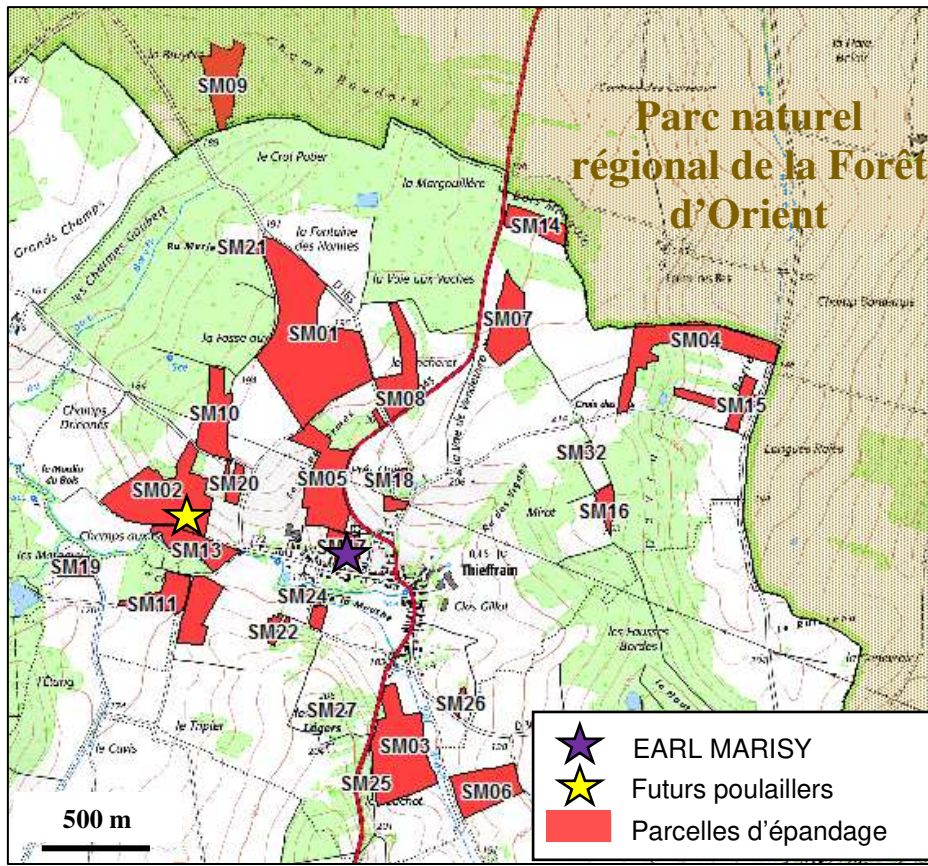
Localisation des ZNIEFF à proximité du secteur d'étude



Localisation de l'élevage et du plan d'épandage par rapport à la zone RAMSAR



Localisation de l'élevage et du plan d'épandage par rapport au Parc naturel régional



L'étude a montré que l'élevage en projet ne sera pas de nature à générer une incidence notable sur les habitats protégés et les espèces présentes dans les milieux naturels des sites NATURA 2000 environnants (ZSC « Pelouses et forêts du Barséquanais », ZPS « Lacs de la forêt d'Orient » et « Barois et forêt de Clairvaux »).

Les futurs poulaillers seront éloignés de 510 m de la première zone naturelle remarquable (ZNIEFF I « Vallée de la Boderonne au nord-est de Villy-en-Trodes ») et 4 parcelles du plan d'épandage (SM2, SM11, SM13 et SM19) sont localisées à moins de 500 m de celle-ci.

Le projet n'impactera pas les facteurs d'évolution de la ZNIEFF.

La distance par rapport à la ZNIEFF est suffisante pour que les poulaillers ne créent pas de nuisances sonores au sein de la ZNIEFF.

La parcelle SM09 est localisée à l'intérieur du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNR).

L'impact des épandages de fumier de volailles sur le PNR et la zone boisée entourant cette parcelle sera faible et similaire aux épandages d'engrais minéraux actuellement pratiqués.

Le projet de la SARL MARISY est conforme avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Champagne-Ardenne.

Les poulaillers en projet et les parcelles du plan d'épandage ne seront pas localisés à l'intérieur d'un réservoir biologique.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont localisées à l'intérieur d'un corridor de biodiversité des milieux humides.

Les épandages de fumiers viendront en substitution des apports d'engrais minéraux aujourd'hui épandus et n'affecteront pas les circulations à l'intérieur du corridor.

Les poulaillers en projet ne seront pas localisés en zone humide.

Les zones humides repérées durant l'étude de terrain ont été classées inaptées à l'épandage (aptitudes 0).

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité à proximité de l'élevage et du plan d'épandage.

IMPACT SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL

Les parcelles d'implantation du projet appartiennent à M. Serge MARISY et Mme Odile BOUVRET (parents de Nicolas).

Ces parcelles sont en cours d'acquisition par la SARL MARISY (cf. Accord de vente en annexe).

Elles sont exploitées en grandes cultures depuis de nombreuses années par l'EARL MARISY.

La parcelle d'implantation du projet est située sur des calcaires grossiers et des marnes. Une zone d'alluvions est située en contrebas de la parcelle à aménager.

Les poulaillers seront érigés dans le respect des normes, documents techniques et règles de l'art en vigueur.

L'étude géotechnique préalable permettra de définir et d'adapter les modalités constructives nécessaires (profondeur des fondations, etc.).

Les poulaillers reposeront sur une dalle béton étanche.

Les fumiers, constitués de la litière et des déjections de volailles, seront curés à chaque fin de lot (toutes les 6 semaines environ).

Ils seront soit épandus directement sur des parcelles disponibles, soit stockés en tas aux champs.

Compte-tenu des modalités d'exploitation des poulaillers (7,42 lots de poulets par an) et des périodes d'épandage prévues, il y aura au maximum 4 tas de fumiers stockés aux champs simultanément.

Chaque tas représentera environ 80 t de fumier (curage des 2 poulaillers), et occupera une surface de l'ordre de 90 m².

Les modalités de stockage au champ seront conformes au programme d'actions national et à l'arrêté ministériel du 27/12/13 : éloignement minimum de 100 m des habitations, de 35 m des puits, forages, sources, berges des cours d'eau ; stockage uniquement sur des zones aptes à l'épandage.

Les fumiers des volailles seront valorisés par épandage sur les parcelles de l'EARL MARISY et d'Emmanuel SEURAT (prêteur de terres).

Ces effluents d'élevage seront épandus en substitution d'engrais chimiques.

L'épandage des fumiers participe à l'entretien des sols agricoles (apport de matière organique et d'éléments fertilisants).

Il constitue un recyclage normal des matières fertilisantes contenues dans les déjections animales, par les sols et les cultures.

Les eaux de lavage du poulailler en projet (effluents peu chargés avec résidus de fumiers) seront collectées et stockées dans 2 fosses dédiées (1 par poulailler).

Ces fosses assureront une autonomie de stockage d'environ 140 jours.

Elles seront épandues sur les parcelles de l'EARL MARISY sur prairies, sur céréales en place ou avant les semis.

Les doses et fréquences d'apport des effluents d'élevage seront calculées pour être adaptées aux besoins des cultures, dans le cadre du plan prévisionnel de fumure des exploitations du plan d'épandage.

Le projet n'induirra pas d'impact particulier sur le sol et sous-sol du site, les risques de pollution des sols seront évités.

IMPACT SUR L'EAU

Alimentation et consommation

Les poulaillers seront raccordés au réseau public d'adduction d'eau potable.
La SARL MARISY projette en parallèle de créer un forage à moyen terme pour alimenter en eau ses poulaillers.

Ce forage serait d'une profondeur inférieure à 50 m et éloigné de 39 m du poulailler 1 et 43 m du poulailler 2.

Ce forage sera équipé (margelle bétonnée, tête de sondage étanche et surélevée, capot de fermeture étanche, cimentation de protection anti-pollution, disconnecteur) de façon à empêcher la pollution de la nappe de prélèvement.

Les principales utilisations de l'eau seront :

- l'abreuvement des volailles,
- les lavages des poulaillers,
- la brumisation des poulaillers (épisodiquement).

Consommation en eau de l'élevage en situation future

	Activité	Consommation				
		Annuelle (m ³ /an)	Quotidienne (m ³ /j)		Horaire (m ³ /h)	
			Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Situation projetée (poulaillers P1 et P2)	Abreuvement / brumisation	4 700	12,9	48	0,54	5
	Lavage	130	9 ¹	-	-	-

¹Consommation d'eau pour 1 lavage d'1 bâtiment

La consommation en eau pourra atteindre 48 m³/j en pointe (période estivale), soit 2 m³/h (équivalent au débit d'un robinet classique).

Gestion des eaux de lavage des poulaillers

Les futurs poulaillers seront sur sol béton avec une litière en granulés paille/miscanthus.
Les lavages seront effectués après le curage du fumier.
Les eaux de lavage seront collectées dans une fosse de stockage de 25 m³ pour chaque poulailler.

Les eaux de lavage seront valorisées en épandage agricole sur les parcelles de l'EARL MARISY.

Gestion des pluviales

Les volailles seront élevées en bâtiments fermés, sans accès extérieur.
Les cadavres des poulets seront stockés dans un bac étanche et réfrigéré.
Les produits potentiellement polluants ne seront donc pas présents, en conditions normales, sur les voiries et les zones de ruissellement.

Les poulaillers seront équipés de gouttières.

Un séparateur à hydrocarbures sera installé en amont du bassin d'orage pour traiter les eaux pluviales provenant des voiries.

Les eaux pluviales provenant des parcelles cultivées en amont des poulaillers seront collectées par un réseau de drainage puis rejetées directement dans le ruisseau de La Boderonne.

Gestion des eaux d'extinction

Une réserve incendie de 120 m³ sur site sera disponible pour les pompiers en cas de sinistre.

Les eaux d'extinction seront collectées par les gouttières et au niveau des voiries imperméabilisées.

Ces eaux seront confinées dans le bassin d'orage grâce à une vanne manuelle afin d'éviter un rejet d'eaux potentiellement souillées vers le ruisseau La Boderonne.

VALORISATION AGRONOMIQUE DES DEJECTIONS ANIMALES

Les effluents d'élevage produits par la SARL MARISY (fumiers de volailles et eaux de lavage) seront recyclés par épandage sur les parcelles agricoles de l'EARL MARISY et d'Emmanuel SEURAT (prêteur de terres).

Ce mode de recyclage représente :

- un procédé écologique permettant le recyclage agronomique des matières fertilisantes,
- un système de traitement encadré par la réglementation,
- des économies d'engrais pour l'exploitant,
- une gestion maîtrisée de la fertilisation par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

Communes concernées par le plan d'épandage

Département	Exploitant	Communes	Surface exploitée (ha)	ZV (1)	ZAR (2)	ZVR (3)
Aube (10)	Emmanuel SEURAT	Bar-sur-Seine	140,82	Oui	Non	Non
	EARL MARISY	Thieffrain	101,8			
		Beurey	5,31			
		Vendeuvre-sur-Barse	4,82			
		Magnant	4,62			
Total			257,37	257,37	0	0

(1) ZV = Zone Vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 01/10/07 complété par les arrêtés du 13/03/15, 04/06/15 et 02/07/18).

(2) ZAR = Zone d'Actions Renforcées : Programme d'actions pour la région Grand Est (Arrêté préfectoral du 09/08/18).

(3) ZVR = Zone Vulnérable Renforcée : Programme d'actions régional (Arrêté préfectoral du 09/08/18).

Les parcelles du plan d'épandage sont intégralement localisées en zone vulnérable. Elles ne sont ni en Zone d'Actions Renforcées, ni en Zone Vulnérable Renforcée.

Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude agro-pédologique sur le terrain de façon à définir les zones aptes à recevoir les effluents d'élevage : détermination des aptitudes à l'épandage, exclusion des zones inaptes.

Trois classes d'aptitude des sols à l'épandage sont distinguées.

Epandables	Classe 2	Bonne aptitude à l'épandage
	Classe 1	Aptitude moyenne à l'épandage = épandage déconseillé en période d'excédent hydrique des sols
Non épandables	Classe 0	Aptitude nulle à l'épandage

De plus les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau, puits, forages (> 35 m), habitations (> 50 m) ont été repérées sur le terrain.

Répartition des surfaces par classe d'aptitude (ha)

Surface totale exploitée	Epanchables Fumier de volailles + Eaux de lavage		Non épanchables		
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers	Autres exclusions
257,37	246,64	3,08	0	3,66	3,99
	249,72				

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 249,72 ha, soit 97% des surfaces mises à disposition.

Les flux fertilisants générés par la SARL MARISY après projet sont indiqués ci-après.

Déjections produites par la SARL MARISY

	Quantités produites	Valeur fertilisante prévisionnelle (kg/t)			Flux fertilisants (kg/an)		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumiers de volailles	600 t/an	36,5	9,3	24,8	21 926	5 587	14 901
Eaux lavage	130 m ³ /an	0,4	0,2	0,3	52	26	39
		Total			21 978	5 613	14 940

Des bilans de fertilisation avant-projet ont été réalisés pour les 2 exploitations du plan d'épandage de façon à déterminer leur disponibilité agronomique.

La disponibilité agronomique de l'EARL MARISY et d'Emmanuel SEURAT est calculée à partir des cultures présentes sur les parcelles, des rendements culturaux obtenus et des références réglementaires (CORPEN).

Bilan de fertilisation après projet

	Surfaces épanchables (ha)	Surfaces épanchables mises à disposition : 249,72 ha								
		Disponibilité agronomique (kg/an)			Apports prévisionnels fumiers volailles			Bilan de fertilisation (kg/an)		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
EARL MARISY	109,63	15 075	6 455	9 328	13 710	3 501	9 320	1 365	2 954	8
Emmanuel SEURAT	140,09	21 081	8 410	14 413	8 268	1 812	5 620	12 813	6 598	8 793
Total	249,72	36 156	14 865	23 741	21 978	5 613	14 940	14 178	9 552	8 801

Le plan d'épandage permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux fertilisants contenus dans les effluents d'élevage produits.

Les apports azotés moyens par les effluents d'élevages après projet seront inférieurs à 170 kg N/ha/an : 124 kg N/ha/an pour l'EARL MARISY et 59 kg N/ha/an pour Emmanuel SEURAT.

Le plan d'épandage sera en conformité avec les programmes d'actions national, régional et avec le SDAGE Seine-Normandie.

IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

Les émissions atmosphériques de l'élevage seront liées aux déjections animales, aux installations de combustion, à la circulation des véhicules, aux poussières et aux éventuelles odeurs.

L'évaluation des émissions dans l'air liées à l'élevage de volailles a été effectuée selon la méthodologie et l'outil de calculs développés par le CITEPA pour l'évaluation des émissions dans l'air des élevages de volailles IED.

Les émissions générées par l'élevage de volailles seront inférieures aux seuils de déclaration fixés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.

Les modalités constructives et de gestion des poulaillers permettront de réduire de 51 % les émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre par rapport à un élevage de volailles similaire standard.

Les tiers les plus proches sont localisés à au moins 225 m des futurs poulaillers (habitations à l'ouest du bourg de Thieffrain) et ceux situés sous les vents dominants à 2,4 km (ferme de Bés).

L'impact olfactif du site d'élevage sera faible pour le voisinage.

Les installations de combustion utilisées pour le chauffage des poulaillers seront de faible puissance (718 kW). Elles fonctionneront au propane (combustible peu polluant).

Le groupe électrogène (fioul domestique) ne fonctionnera que quelques jours par an (secours du réseau EDF).

La circulation routière liée à l'élevage après projet (environ 1 véhicule par jour, jusqu'à 8 véhicules par jour) ne sera pas notable en comparaison des autres circulations sur le secteur.

Les émissions atmosphériques générées par la circulation routière liée à l'élevage seront négligeables au regard des émissions liées à la circulation en général dans le secteur.

Les animaux morts seront stockés dans un bac étanche et réfrigéré.

Les stockages de fumiers aux champs seront éloignés d'au moins 100 m des habitations.

Les épandages des fumiers seront pratiqués à plus de 50 m des habitations et seront enfouis sous 12 h pour des épandages avant les semis de cultures.

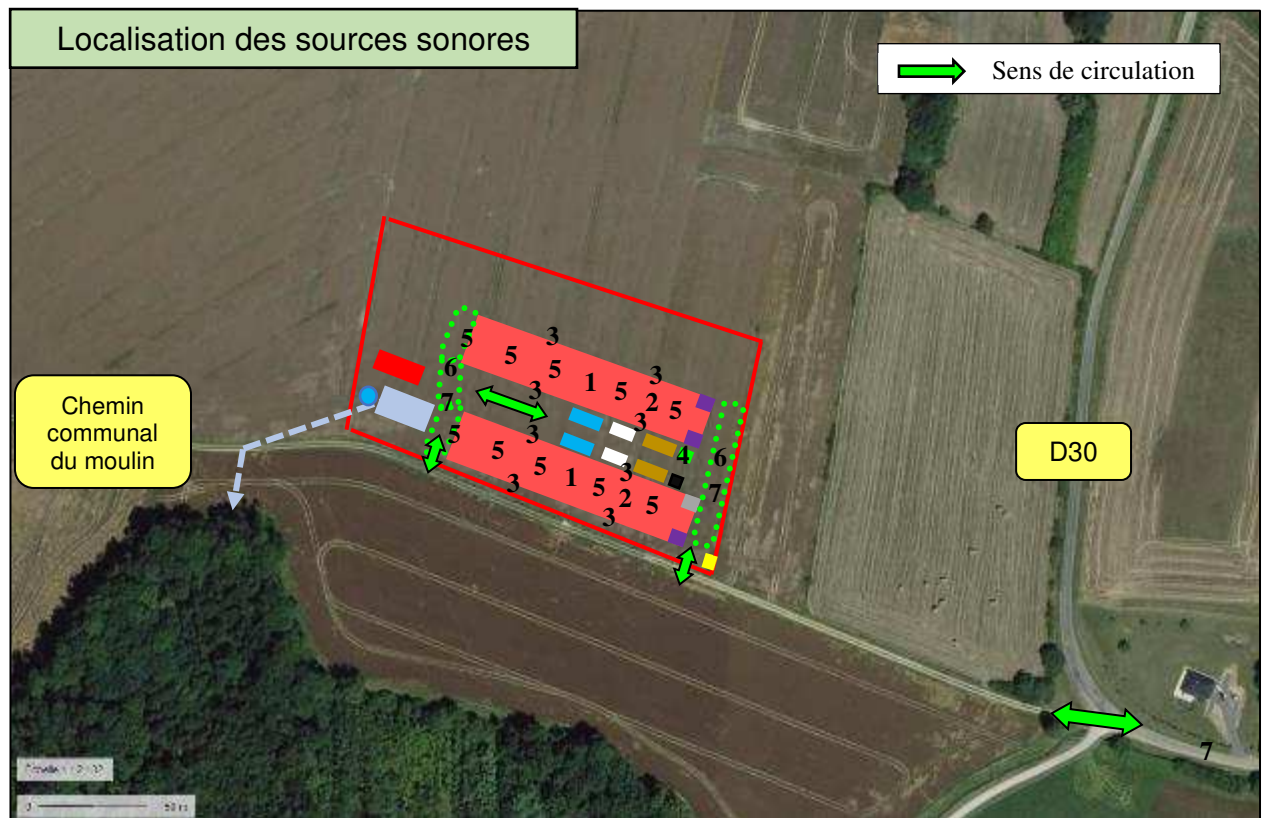
IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Les principales sources sonores perçues localement sont la circulation routière et les autres activités agricoles (parcelles cultivées aux alentours).

Ces sources sonores caractérisent un environnement rural globalement peu bruyant, essentiellement influencé par la circulation routière.

Les principales sources sonores liées à l'élevage projeté seront les suivantes :

		Localisation	Confinement	Fréquence
1	Animaux	Intérieur poulaillers	Oui	312 j/an (au moins dans l'un des poulaillers)
2	Equipements techniques			
	Distribution aliments	Intérieur des poulaillers	Oui	Intermittent (manque d'aliment), 312 j/an
3	Générateurs à gaz	Extérieur	Non	Intermittent (basses températures), 312 j/an
4	Groupe électrogène	Extérieur	Non	Intermittent (en cas de coupure de courant)
5	Ventilation	Extracteurs extérieurs	Non	Intermittent (fortes températures), 312 j/an
6	Manutentions	Livraisons poussins Livraisons aliments Expéditions poulets Curage et épandage fumier	Non	Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (15-20 j/an)
7	Circulation routière	Voies de circulation	Non	Intermittent (1 véhicule/j)



Bâtiments/équipements en projet	
P1	Poulailler 1 : 2 184 m ² (2 000 m ² utiles)
P2	Poulailler 2 : 2 184 m ² (2 000 m ² utiles)
	Locaux techniques (17 m ² chacun)
	Local de stockage des produits de nettoyage (17 m ²)
	Silos de stockage d'aliments (210 m ³)
	Bascule de pesage
	Stockage de gaz (7 t en 4 cuves)
	Fosse de récupération des eaux de lavage (25 m ³ chacune)
	Bac équarrissage
	Groupe électrogène
	Réserve incendie (120 m ³)
	Bassin tampon de récupération des eaux de pluie (161 m ³)
●	Forage eau potable

Les volailles seront présentes dans les poulaillers environ 312 jours par an (24h/24).
 Les transferts concernent les livraisons des poussins (1 j/lot) et les expéditions des poulets (1 j/lot).
 Chaque phase s'effectuera sur une courte période.

Les chaînes de distribution des aliments seront situées à l'intérieur des poulaillers.
 Les fonctionnements des générateurs à gaz et de la ventilation seront intermittents.
 Les moteurs des générateurs extérieurs des poulaillers seront capotés.

Les circulations liées à l'élevage (au maximum 8 poids-lourds par jour) seront faibles au regard du trafic global sur le secteur.

L'activité générera peu de nuisances sonores pour son voisinage.

GESTION DES DECHETS

Natures, quantités, modalités de stockage et de traitement des déchets après projet

Désignation	Code	Quantité prévue	Modalités de stockage	Filières de valorisation / traitement
Cadavres des volailles	02 01 02	2 700 poussins/lot	Bac étanche et réfrigéré	Elimination ATEMAX à Morley (55)
Fumiers volailles	02 01 06	600 t/an	Poulaillers + Stockages champs (maxi 4 tas de 90 m ²)	Epanchage sur les parcelles de l'exploitation
Eaux de lavage		130 m ³ /an	Fosses de stockage (2 x 25 m ³)	
Déchets banals (papiers, cartons, ficelles)	15 01 01	20 kg/an	Poubelles	Dépôt déchetterie de Vendevre-sur-Barse
Emballages de produits vétérinaires	15 01 02 15 01 07	Repris par le vétérinaire à chaque utilisation (pas de stockage sur site)		
Emballages de produits d'hygiène	15 01 02	490 l/an	Local attelant au poulailler 1	Dépôt déchetterie de Vendevre-sur-Barse

Les cadavres de volailles seront stockés dans un bac étanche et réfrigéré avant enlèvement par une entreprise spécialisée.

Les stockages des fumiers aux champs seront éloignés des habitations (> 100 m), des cours d'eau (> 35 m) et couverts en période hivernale.

Les conditions de collecte et de stockage des déchets seront maîtrisées par l'élevage.

Les filières de traitement/valorisation seront adaptées à chaque type de déchet.

IMPACT LUMINEUX

L'activité d'élevage de volailles nécessite un éclairage extérieur des poulaillers pour sécuriser certaines interventions (enlèvements des volailles par exemple).

L'éclairage intérieur sera composé de 20 tubes LED par poulailler avec un variateur permettant de moduler l'éclairage en fonction des besoins des volailles.

L'éclairage extérieur des poulaillers sera composé de 4 projecteurs LED positionnés sur chaque pignon.

Les points lumineux seront orientés vers le sol et vers l'intérieur du site.

Le projet aura un impact réduit sur les flux lumineux émis.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation définitive d'activité, l'élevage informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

L'élevage retiendra notamment les dispositions suivantes, qui permettront d'assurer la mise en sécurité du site et la protection des intérêts environnementaux :

- les animaux seront retirés des bâtiments.
- Les cadavres d'animaux seront repris par une société d'équarrissage agréée.
- les bâtiments seront désinfectés et lavés.
- les litières (fumiers) seront évacuées dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- En présence de risque lié à l'état de dégradation des installations, le bâtiment sera démoli et le terrain ainsi laissé vacant sera enherbé ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé humaine seront réalisés par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- les aliments seront retirés des silos de stockage. Les silos seront soit démontés et vendus, soit leur accès sera condamné.
- les cuves de stockage de gaz seront vidées par une entreprise spécialisée, inertée et maintenue clôturée.
- les éventuels produits chimiques (produits lessiviels, désinfectants, etc.) seront entièrement vidés et leurs contenus seront évacués, selon leur nature, vers des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur.
- le matériel (distribution des aliments, abreuvoirs, etc.) sera vendu ou éliminé à travers des filières adaptées.

Après cessation d'activité, le site ne présentera pas de danger pour l'environnement et les personnes.

La SARL MARISY a fait le choix, en cas de cessation d'activité, de la mise en vente des poulaillers et de leurs équipements (si ceux-ci sont dans un état satisfaisant), pour un usage d'activité d'élevage avicole, plutôt que de les démolir.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

De par son activité, l'impact sur la santé des populations voisines de l'élevage en projet sera minime en fonctionnement normal.

Les installations (poulaillers, stockage et épandage du fumier, installations de combustion) n'émettront pas de rejet atmosphérique en quantité susceptible d'impacter les populations.

Les émissions atmosphériques en ammoniac par les bâtiments ou auprès des parcelles d'épandage ont été estimées.

Les concentrations d'exposition des tiers les plus proches sont largement inférieures aux seuils de recommandation de l'ANSES.

L'impact sonore de l'élevage ne constituera pas un risque sanitaire pour les populations, qui sont par ailleurs éloignées du site d'élevage de volailles (225 m).

Les modalités qui permettront de maîtriser les risques liés aux épandages des déjections animales seront les suivantes :

- enfouissement sous 12 h des fumiers dans le cas d'un épandage avant les semis de cultures,
- respect des distances réglementaires d'exclusion de l'épandage par rapport aux habitations, puits, cours d'eau,
- apports de doses agronomiques adaptées aux besoins des cultures,
- réalisation des épandages en périodes adaptées (prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage, prise en compte des conditions météorologiques) et autorisée (prise en compte du calendrier régional).

Les conditions d'exploitation prévues permettront de réduire au maximum l'impact éventuel de l'activité sur la santé des populations environnantes.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Les risques portant sur les dangers liés à un incendie, une explosion ou un déversement accidentel ont été identifiés :

- Incendie : installations et armoires électriques, cuves de stockage de propane et réseau de distribution jusqu'aux générateurs à gaz, générateurs à gaz, stockage des aliments.
- Explosion : cuves de propane, générateurs à gaz et silos de stockage des aliments.
- Déversement accidentel : stockage de fioul, stockage de produits chimiques.

L'exploitant a effectué une formation à la sécurité.

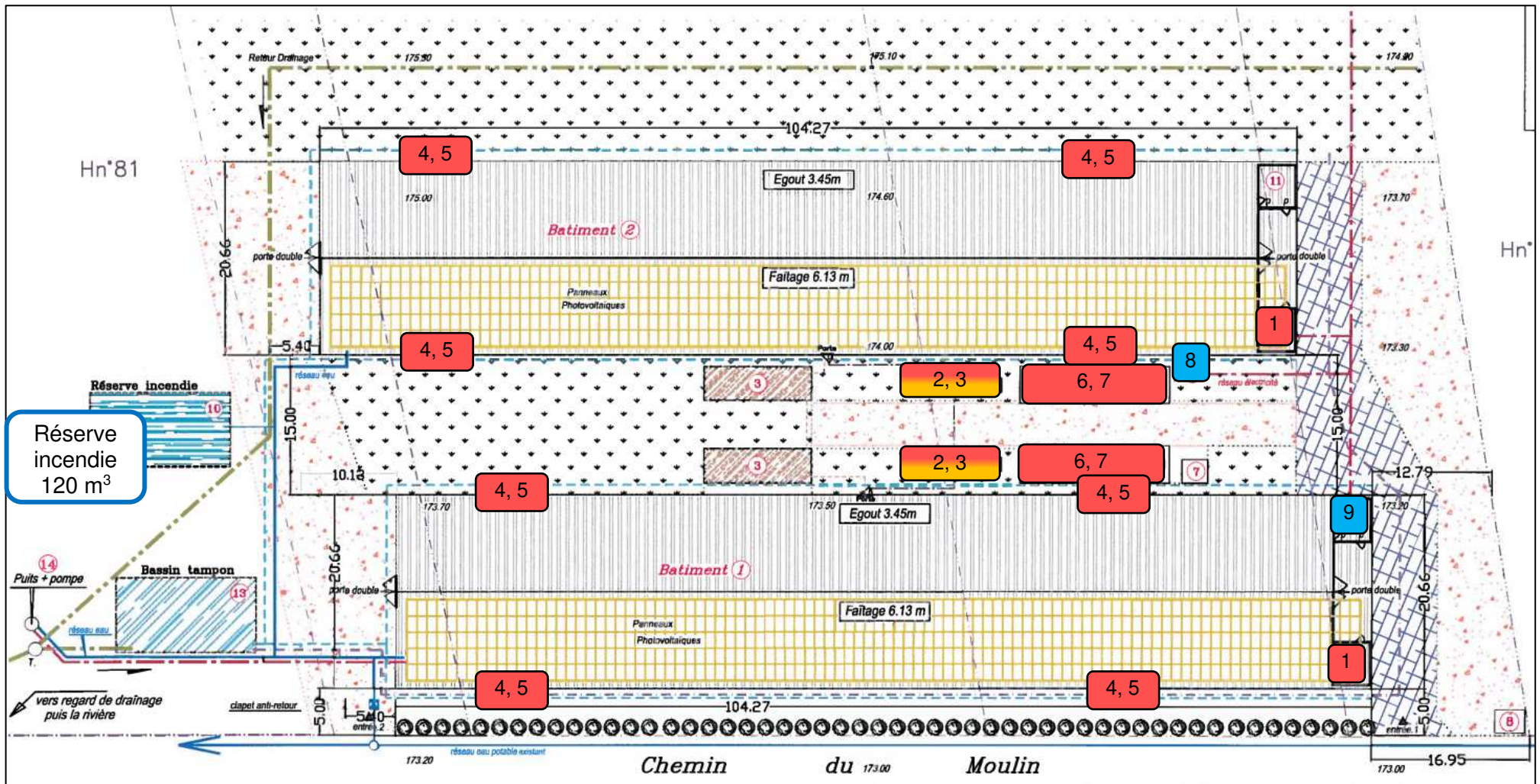
Les mesures de prévention et de protection prévues seront adaptées aux différents risques retenus.

Elles permettront de réduire au maximum l'impact d'un éventuel danger sur les personnes environnantes, les biens et l'environnement.

L'évaluation préliminaire des conséquences redoutées a permis d'écarter les risques pour le voisinage.

Les risques sont considérés comme maîtrisés.

Les moyens de protection incendie projetés (extincteurs et réserve incendie de 120 m³ à 10 m des poulaillers) seront adaptés aux besoins.



Zones de dangers		Type de risque
N° Risque	Equipement/installation	
1	Installations et armoires électriques	Risque incendie
2, 3	Cuves propane et réseau distribution	Risque incendie + risque d'explosion
4, 5	Générateurs à gaz	Risque incendie
6, 7	Stockage des aliments	Risque incendie
8	Stockage de fioul	Risque de déversement
9	Stockage de produits chimiques	Risque de déversement